

PROGRAMME DE FORMATION

Autorisation de conduite — Grue mobile catégorie A et/ou B recyclage

AUTORISATION_CONDUITE

GRUE_MOBILE

INFORMATIONS CLÉS

Durée totale	14h (7h théorie + 7h pratique)
Effectif	1 à 4 stagiaires
Public visé	Salariés appelés à conduire occasionnellement ou régulièrement une grue mobile catégorie A ou B dont l'employeur a choisi de délivrer une autorisation de conduite via évaluation interne plutôt que par CACES® (dispositif réglementaire prévu par l'art. R.4323-56 du Code du travail).
Prérequis	Avoir 18 ans révolus. Aptitude médicale spécifique à la conduite de grues mobiles (avis du médecin du travail mentionnant explicitement cette activité). Savoir lire, écrire, calculer et comprendre le français. Permis C si besoin de conduite sur voie publique. Conducteur confirmée. Chaque stagiaires doivent se présenter avoir leurs E-P-I (chaussure de sécurité- gants - casque - vetement de travail)
Accessibilité PSH	Formations accessibles aux personnes en situation de handicap. Un référent handicap est à votre disposition pour étudier les adaptations nécessaires (matériel, durée, support, accompagnement). Nous contacter en amont de la session pour préparer l'accueil.

OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES

- Maîtriser le cadre réglementaire de l'autorisation de conduite et le référentiel R.483
- Identifier les caractéristiques techniques des grues mobiles groupe A et/ou B et leurs limites d'emploi
- Savoir lire une courbe de charges et contrôler l'adéquation du travail demandé (CEC)
- Effectuer la prise de poste, les vérifications visuelles et tester les dispositifs de sécurité
- Lever, déplacer en charge et déposer une charge avec précision, en maîtrisant le balancement
- Communiquer par signaux conventionnels (FDE 52-401) et par radio avec le chef de manœuvre
- Réussir l'évaluation interne en vue de l'autorisation de conduite par l'employeur

PROGRAMME DÉTAILLÉ

► PROGRAMME THÉORIQUE (7H)

- | | |
|--|--|
| <p>1. Cadre réglementaire et autorisation de conduite</p> <ul style="list-style-type: none"> - Articles R.4323-55 et R.4323-56 du Code du travail - Arrêté du 2 décembre 1998, circulaire DRT 99/7 du 15 juin 1999 - Conditions de délivrance par l'employeur (aptitude, formation, connaissance des lieux) - Différences entre CACES® R.483 et autorisation de conduite <p>2. Technologie des grues mobiles catégorie A et/ou B</p> <ul style="list-style-type: none"> - Terminologie, châssis sur chenilles ou sur porteur, mécanismes de levage et orientation - Organes de service en cabine et/ou avec option télécommande - Dispositifs de sécurité (limiteurs, anémomètre) <p>3. Stabilité, courbes de charges, élingage</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Conditions d'équilibre, moment de renversement - Lecture des courbes de charges, contrôle adéquation du travailleur demander (CEC) - Choix des élingues, modes d'élingage, contrôle des accessoires de levage, et gestes FDE 52-401 <p>4. Risques et prévention</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renversement, heurts, distances de sécurité aux lignes électriques - Risques liés au déplacement en charge - Conditions climatiques, interférences avec autres engins - Retours d'expérience accidents <p>5. Evaluation théorique questionnaire</p> |
|--|--|

► PROGRAMME PRATIQUE (7H)

- | | |
|---|--|
| <p>1. Prise de poste et vérifications</p> <ul style="list-style-type: none"> - Exploitation de la notice d'instructions et du rapport de VGP - Inspection visuelle complète de l'engin - Test des dispositifs de sécurité - Vérification anémomètre et conditions météo et environnement de travail <p>2. Familiarisation aux commandes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prise en main des commandes (cabine et télécommande) - Mouvements unitaires et combinés <p>3. Élingage et accessoires</p> <ul style="list-style-type: none"> - Choix de l'élingue, modes d'élingage - Vérification des accessoires de levage <p>4. Manœuvres de levage avec charge</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Prise, levage, orientation, dépose de charges à un endroit précis visible/ non visible à l'aide geste et radio - Maîtrise du ballant, freinage progressif - Parcours avec charges 1 et 2 <p>5. Déplacement en charge</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vérification adéquation grue/manutention - Parcours en charge sur sol stabilisé <p>6. Fin de poste</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise hors service, maintenance journalière <p>7. Évaluation interne en vue de l'autorisation de conduite</p> <ul style="list-style-type: none"> - Évaluation pratique (parcours d'évaluation sur grue mobile) - Délivrance de l'attestation d'évaluation pour l'employeur |
|---|--|

MODALITÉS PÉDAGOGIQUES ET D'ÉVALUATION

Méthodes	Formation présentielle. Alternance d'apports théoriques (diaporama, vidéos INRS, retours d'expérience d'accidents) et de mises en situation pratiques sur grue mobile représentative de la catégorie. Exercices individuels, études de cas, manipulation des organes de commande en cabine. Support stagiaire remis en début de session.
Évaluation	Épreuves théoriques par QCM ($\geq 70\%$) et épreuves pratiques sur grue représentatif de chaque catégorie ciblée ($\geq 70\%$ sur chaque thème de la grille R.483), réalisées par le formateur. Pour l'autorisation de conduite (sans CACES®), évaluation interne par le formateur et délivrance d'une attestation de réussite à l'employeur.
Sanction	En cas de réussite : délivrance de l'attestation de réussite de la et ou catégorie(s) visée(s). Attestation de fin de formation remise à tous les participants.

Moyens pédagogiques et techniques

Salle de formation équipée (vidéoprojecteur, paperboard, table d'étude). Aire d'évolution dégagée, plane et stabilisée conforme à l'annexe 4 de la R.483. Grue mobile représentative de la catégorie avec notice d'instructions,

rapport de VGP en cours de validité, certificat de conformité et examen d'adéquation. EPI obligatoire : casque de chantier, chaussures de sécurité, gants, vêtement rétro-réfléchissant. Charges étalonnées (charge 1 et 2), élingues, accessoires de levage vérifiés, parcours balisé conforme à l'annexe A4 de la R.483, jalons et obstacles, anémomètre.

PROFIL DU FORMATEUR / TESTEUR

Personnel qualifié dans la formation et l'évaluation des formations techniques de conduite d'équipements

MODALITÉS D'ACCÈS ET TARIFICATION

Délai d'accès	Inscription possible jusqu'à 5 jours ouvrés avant le démarrage de la session, sous réserve de places disponibles. Délai standard : 4 à 8 semaines entre la demande et la mise en formation, le temps de constituer le groupe et de réserver la grue mobile représentative (équipement onéreux et peu disponible).
Tarif / financement	Tarif disponible sur devis. Cette formation peut être prise en charge par les OPCO (Opérateurs de Compétences) dans le cadre du plan de développement des compétences sous réserve de certification Qualiopi / nous consulter. Nous contacter pour tout renseignement : contact@acaforma.com — 06 58 78 80 53.

SUIVI POST-FORMATION

À l'issue de la formation : remise au stagiaire du résultat des épreuves théoriques et pratiques, et de l'attestation de formation. Transmission à l'employeur d'une fiche d'aide à la délivrance de l'autorisation de conduite (R.4323-56 Code du travail). Suivi post-formation à 3 mois (mesure de transfert en situation de travail) et à 12 mois (impact mesuré sur la sécurité).

INDICATEURS QUALITÉ — RÉUSSITE ET SATISFACTION

Organisme récemment créé : cette formation n'a pas encore d'historique de sessions. Les taux de réussite et de satisfaction seront publiés sur <https://sfformation.fr> dès la réalisation des premières sessions (mise à jour au minimum mensuelle).